

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 15 mars à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de JOURGNAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09 mars 2021.

Anne-Sophie UIJTTEWAAL est élue secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers.  
Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Alain MAURIN, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Pascal GAYOU, Élodie CHOQUET, Stéphane FAROUT, Magalie FAUCHER, Michel RENAULT, Marie-Laure LAVERGNE, Gaëtan GOUMILLOUX, Laurent BLANCHER, Sabine LOTTE, Julien DAGRON, Cindy BERNARD.

**APPROBATION DU PV DU 18 JANVIER 2021**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu en date du 18 janvier 2021.

Il est approuvé à l'unanimité.

**DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION/EXTENSION DE LA MAIRIE**

Suite au rapport d'analyse des offres rédigé par l'ATEC, le marie décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à M. FURELAU Thierry pour un montant de 33 200, 00 € HT soit 39 840 € TTC.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET COMMUNAL**

Les comptes de gestion, conformes aux comptes administratifs, sont approuvés à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Même si aucun budget n'a été établi pour l'exercice 2020 concernant l'assainissement, le compte de gestion du comptable a tout de même été mouvementé pour procéder à l'intégration des comptes de l'ancien budget annexe assainissement dans le budget principal commune (notamment la reprise d'une partie des résultats).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la clôture du compte de gestion de dissolution.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le maire présente le tableau récapitulatif :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		(1) 314 647,11	(2) 86 970,17		86 970,17	314 647,11
Opérations de l'exercice	611 495,02	653 660,75	205 732,29	153 937,63	817 227,31	807 598,38
TOTAUX	611 495,02	968 307,86	292 702,46	153 937,63	904 197,48	1 122 245,49
Résultats de clôture		356 812,84	138 764,83			218 048,01
Restes à réaliser			119 499,77	81 263,62	119 499,77	81 263,62
TOTAUX CUMULES			412 202,23	235 201,25	1 023 697,25	1 203 509,11
RESULTATS DEFINITIFS		356 812,84	177 000,98			179 811,86

(1) dont 124 140,57 € du budget assainissement

(2) dont - 63 391,62 € du budget assainissement

Les comptes administratifs sont validés par 14 voix pour. Le maire ne participe pas au vote.

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le conseil municipal, par 15 voix pour, approuve l'affectation des résultats 2020 comme suit :

- Budget communal : 179 811,86 € dans la section fonctionnement du budget 2021.

## **VOTE DES SUBVENTIONS 2021**

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, vote les subventions aux associations et autres organismes de droit privé pour l'année 2021 comme suit :

Organisme attributaire	Montant
Subvention Groupement de Vulgarisation Agricole du canton d'Aixe-sur-Vienne	50,00 €
Subvention Jeunesses Musicales de France	170,00 €
Subvention Prévention Routière	100,00 €
Subvention à la Fourrière départementale (S.P.A.)	700,00 €
Subvention pour le foyer du collège d'Isle	200,00 €

## **SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Suite au conseil municipal du 18 janvier, la délibération est annulée et remplacée comme suit :

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la FPT de la Haute-Vienne en date du 02/03/2021, il est décidé de :

- ✓ de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1er avril 2021,
- ✓ de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er avril 2021.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

### **REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Adjoint administratif	- Agent d'accueil, secrétariat de mairie
Adjoint technique	- Agent des espaces verts, voirie, entretien de bâtiments - Agent d'entretien
Agent de maîtrise	- Cuisinier - Agent des espaces verts, voirie, entretien de bâtiments - Agent des écoles maternelles
ATSEM	- Agent des écoles maternelles

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION D'UNE SALLE DE CLASSE ET MISE AUX NORMES ELECTRIQUES**

Le maire rappelle la volonté de la municipalité de réaliser des travaux de réfection d'une salle de classe et d'effectuer la mise aux normes des installations électriques à l'école et au restaurant scolaire.

Le montant global hors taxes de ces travaux est estimé à :

- Travaux de réfection d'une salle de classe en peinture :	2 887,09 €
- mise aux normes des installations électriques :	<u>4 230,73 €</u>
	7 117,82 €

Soit un total de **8 541,39 € T.T.C.**

Le maire propose le financement suivant :

Dépenses H.T.	7 117,82 €	Subvention Département 20 %	1 423,56 €
		Autofinancement commune	5 694,26 €
TOTAL			<b>7 117,82 €</b>

Le conseil municipal, par 15 voix pour, autorise le maire à solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour cette opération.

## **DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA TELESURVEILLANCE DE L'EGLISE**

Le contrat de télésurveillance avec la société OPTI SECURITE pour la mise en place et la maintenance d'un service de télésurveillance à l'église, d'un montant annuel de 348 € H.T., bénéficie d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), représentant 50 % du montant H.T. de cette prestation. La demande de subvention doit être présentée chaque année auprès de la DRAC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'attribution de cette subvention pour 2021.

## **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE : MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS**

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de JOURGNAC entend faire en sorte que, dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de JOURGNAC fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, la commune fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Haute pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner une suite favorable à cette démarche.

### **CONVENTION AVEC LE SEHV POUR LE SUBVENTIONNEMENT DE L'EXTINCTION DES LAMPADAIRES**

Le maire propose de demander un subventionnement pour l'extinction des lampadaires. Seuls les secteurs suivants seront concernés : postes du Bourg, Royer, Béchadie et Banneix. Chaque année, l'économie réalisée sera de 3 348,15 € pour une extinction de minuit à 5 h - 6 jours par semaine.

Pour les autres secteurs, l'extinction n'est pas envisagée pour le moment car beaucoup plus compliquée puisqu'il faut agir sur les postes individuellement. Le conseil municipal valide à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

✓ Le maire présente le projet de motion contre le projet de réorganisation d'EDF « Hercule ». Il aura notamment un impact sur la gestion de nos réseaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de signer cette motion.

✓ Madame Brandy, responsable de l'office du tourisme de la CCVV, va faire le tour des communes. RDV le 25 mars à 16 h à la mairie.

La séance est levée à 20 h 28.